

KELSEN Nicolas

(1820 - 1887)

Ehnen

Patents (details)

1 - Fabrication d'une matière colorante ("Luxemburger blauer Indigo")

LU patent	A044
Application date	21 October 1851

KELSEN, resident of Paris at the time, instructed Jean BOURMER, *propriétaire (fabricant de chaises)* in Luxembourg to file a patent application on his behalf.

Je soussigné Nicolas Kelsen, demeurant actuellement à Paris, rue Chaptal 33, natif de Ehnen, Grand-Duché de Luxembourg, déclare par ces présentes avoir choisi pour mandataire général et spécial Monsieur Jean Bourmer propriétaire demeurant à Luxembourg

BOURMER filed the patent application on 21 October 1851 for an invention entitled:

Indigo bleu de Luxembourg (Luxemburger blauer Indigo)

The usual procedure was followed by sending the description of the invention to the *Chambre de commerce* which appointed Théodore WURTH, *docteur* and François REUTER, *professeur* to assess the merits of the invention. Experts WURTH and REUTER reported the following to the *Chambre de commerce*:

Après avoir examiné attentivement la description du procédé de teinture pour lequel Monsieur Kelsen demande un brevet d'invention de 15 ans, nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport sur ledit procédé.

Le procédé Kelsen ne renferme rien qui ne soit connu aujourd'hui. Il se borne à la fabrication du bleu de Prusse, fortifié par d'autres substances, telles que : gomme, cire, huile de lin. La quantité d'indigo qui entre dans la composition de la pâte est extrêmement faible, et ne pourra jamais donner de la fixité à la couleur produite par la pâte bleue sur la laine, le coton ou la soie.

Pour ce qui concerne la méthode employée par Monsieur Kelsen pour fabriquer sa pâte, nous devons vous avouer, Messieurs, que nous n'y comprenons rien.

Il paraît, que l'inventeur, pour donner de l'importance à sa prétendue découverte, a tenté par tous les moyens possibles, à rendre difficile la préparation d'un produit, que lui fabrique partout sans difficulté. Il ajoute même le dessin d'une espèce d'alambic dans lequel il prépare ses ingrédients ; tandis qu'une chaudière en fonte pourrait remplir le même but.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'accorder à Monsieur Kelsen le brevet demandé, à moins qu'il ne prouve que, par son invention, il est à même de fournir aux teinturiers une couleur qui présente les avantages dont il parle dans sa demande.

On the basis of this report the *Chambre de commerce* rephrased the findings of the experts and appropriately added some commercial considerations.

La Chambre de Commerce s'est occupée de l'examen qui lui a été prescrit en présence des adjoints du Gouvernement, M.M. Théodore Wurth et François Reuter, dans sa séance du 13 novembre dernier ; mais la description embrouillée du procédé de fabrication a mis les adjoints dans la nécessité d'en soumettre l'appréciation à des plus mûres réflexions et à des expériences de cabinet. Le rapport de ses adjoints est daté du 20 janvier dernier ; il est ci-joint et il conclut au rejet de la demande.

Les membres de la Chambre compétents dans la matière ont assuré ne pouvoir se servir dans leurs ateliers d'une composition dans laquelle il entre si peu d'indigo, qu'elle ne pourrait jamais remplacer pour teindre des matières en bleu foncé, ni en bleu pâle aussi économiquement qu'au moyen de l'indigo, ni aussi bien.

En conséquence la Chambre de Commerce a déclaré dans sa séance de ce jour que pour éviter aux sieur Kelsen les frais qu'entraînerait la délivrance d'un brevet et pour ne pas exposer des industriels trop confiants dans le mérite de cette prétendue invention, elle prierait le Gouvernement de rejeter la demande en question.

The patent application was rejected.